

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle BARTHELEMY, Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Absente excusée : Madame Emilie DE BOUVER

Procuration : Madame Emilie DE BOUVER à Madame Isabelle BARTHELEMY

Convocation et affichage : 19/05/2025

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine POLATOUCHE

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Présent : Mme Dixon – Mr et Mme Adam – Mr Charlot

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention avec l'association canine de Sisteron et cotisation

Approuvé à l'unanimité

Lecture du compte rendu du 04 avril 2025. Approuvé à l'unanimité.

1. DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a eu une erreur lors de la saisie du budget principal 2025.

En effet, il a été saisi en dépenses investissement le compte 102298 au chapitre 040 au lieu du compte 10226 au chapitre 10 pour un montant de 454.00 €.

Afin de régulariser cette erreur, il est nécessaire de faire un virement de crédits :

Dépenses investissement :

Compte 102298 chapitre 040 : - 454.00 €

Compte 10226 chapitre 010 : + 454.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédit présenté ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2. DELIBERATION DE REGULARISATION DES ICNE PASSES EN 2023 PAR ERREUR AU BUDGET PRINCIPAL (OPERATION NON BUDGETAIRE)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2023, il a été constaté par erreur des ICNE sur le budget principal (en effet le budget principal n'est pas soumis à la constatation des ICNE pour les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants) au compte 16884 pour un montant de 189.89€.

Il est donc nécessaire de régulariser cette erreur par une opération non budgétaire soit :

- Débit du compte 16884 pour un montant de 359.68 €
- Crédit du compte 1068 pour un montant de 359.68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la régularisation présentée ci-dessus et valide l'opération non budgétaire suivante :

- Débit du compte 16884 pour un montant de 359.68 €
- Crédit du compte 1068 pour un montant de 359.68 €

et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un montant de 300.00 € est inscrit au budget 2025 et que seules les associations ayant fait une demande en due forme auprès de la Mairie peuvent bénéficier d'une subvention.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer aux associations les sommes se répartissant ainsi qu'il suit :

Centre de secours Noyers/Jabron	80,00 €
ADMR de la Vallée.....	100,00 €
Association Les P'tits loups de la Vallée	40.00 €
FSL.....	36.60 €
TOTAL	256.60 €

4. AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVES AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SISTERONNAIS-BUËCH (CCSB) ET JABRON-LURE-VANÇON-DURANCE (CCJLVD)

Monsieur le Maire informe les conseillers que les communes de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance et Sisteron-Büech ont prévu des travaux d'entretien de leurs cours d'eau respectifs.

Pour ces travaux il est nécessaire de faire une demande d'autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt générale, cette dernière étant soumise à une enquête publique.

Chaque conseil municipal concerné par ces travaux doit donner un avis sur ces travaux.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que ces travaux seront réalisés sous la direction du SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) avec lequel les deux communautés de communes ont conventionné.

Ces opérations ont pour objectif de permettre un libre écoulement des eaux des différentes rivières, ils contribuent à atténuer les conséquences des crues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable aux travaux présentés ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

5. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANINE SISTERONNAISE RELATIVE A L'ACCUEIL ET LA GARDE DES CHIENS ERRANTS AVEC L'ASSOCIATION CANINE SISTERONNAISE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal que l'adhésion à l'association canine Sisteronaise relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux.

Monsieur le Maire indique que la cotisation est fixée à 1 € par habitant soit pour l'année 2025, une cotisation de 52 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion de la commune de Valbelle à l'association canine Sisteronaise, valide le montant de la cotisation sera de 52 € pour l'année 2025, dit que les crédits seront prévus au budget 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Atlas de la biodiversité
- Pont du Clos nouveau

La séance est levée à 19h50

Le Maire,
Thierry BELLEMAIN

